

Kangou K. (Eugène)

1-6-74 aide-sanitaire 2^e échelon + 6 ans bonification
1-6-74 — 3^e échelon + 4 ans —
1-6-74 — 4^e échelon + 2 ans —

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juin 1974.

Radiation

Arrêté n° 583-MJ-FP-T du 25-8-75 M. Hillah Ayi (Ambroise), instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon, en service à l'école primaire publique Kutschenritter à Kpota-Anèho, est rayé des effectifs du personnel de l'enseignement pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet pour compter du 28 janvier 1975.

Démission

Arrêté n° 587-MJ-FP-T du 19-8-75 — M. Akakpo (Séraphin Michel), agent spécialisé de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, en absence irrégulière depuis le 16 juillet 1974, est considéré comme démissionnaire.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 18-8-75 à l'arrêté n° 433-MFP du 3 juin 1975 en ce qui concerne M. Alinde K. (Casimir).

.. .. .
.. .. .

Au lieu de :

Les fonctionnaires désignés ci-après, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1975 :

Santé :

Alinde K. (Casimir), infirmier principal C.E.

Lire :

Les fonctionnaires désignés ci-après, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} août 1975 :

Santé :

Alinde Kouassi (Casimir), infirmier principal C.E.
Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'INFORMATION, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nominations

Arrêté n° 6-Minfo-PT du 21-8-75 — M. Lawson Body Assion Messan Azo, instituteur-adjoint, est nommé attaché de cabinet du ministre de l'information, des postes et télécommunications, en remplacement de M. Gbakonou Aboèoudja.

Les traitements et indemnités diverses de l'intéressé sont imputables au chapitre 26, article 2 du Budget Général.

Le présent arrêté prend effet, pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 7-Minfo-PT du 21-8-75 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 7-Minfo portant nomination de M. Gonçalves Kodjo, chef de la division des programmes du service de la télévision.

M. Ouyi Tassane, administrateur de la radio, est nommé chef de la division des programmes du service de la télévision, en remplacement de M. Gonçalves Kodjo parti en stage.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 8-Minfo-PT du 2-9-75 — M. Sodatonou Messan, administrateur de la radio, est nommé directeur adjoint du service du cinéma et des actualités audiovisuelles.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 9-Minfo-PT du 4-9-75 — M. Nenonene Kouma (Seth), inspecteur 3^e échelon des postes et télécommunications, est nommé directeur du service des télécommunications.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 8 septembre 1975.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

ARRETE N° 11-MDR du 26 août 1975 portant création de l'Institut national des plantes à tubercules.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975 portant organisation et définition des ministères du développement rural et de l'équipement rural,

ARRETE :

Article premier — Il est créé un Institut National des Plantes à Tubercules (INPT) rattaché au ministère du développement rural.

Art. 2. — L'objet de l'institut national des plantes à tubercules est :

La conception, l'exécution et le contrôle de tout programme de recherche et d'adaptation de matériel végétal en vue de toutes opérations aux fins de la culture et de la transformation des plantes à tubercules. L'institut national des plantes à tubercules s'intéresse également aux cultures qui s'intègrent dans un système de rotation avec les tubercules.

La création, par lui-même ou par des groupements d'agriculteurs encadrés, de plantations modèles et la mise au point d'unités de transformation pilotes concrétisant les résultats de la recherche.

Art. 3. — Le directeur de l'institut national des plantes à tubercules est nommé par arrêté du ministre du développement rural.

Il organise les structures de l'institut et définit les moyens d'action qui sont notamment :

L'inventaire et la collection au niveau de chaque région des variétés intéressantes pour leurs qualités agronomiques et industrielles dans les stations régionales et centres d'expérimentation ;

L'organisation de la recherche surtout appliquée par des essais d'adaptation ;

L'étude de la diversification des dérivés des tubercules en particulier ceux du manioc en ce qui concerne leur utilisation dans les industries :

- Alimentaires
- Textiles
- Des adhésifs
- Du papier
- Des provendes composées et concentrées.

Faire tout ce qui est nécessaire pour informer et éduquer la masse rurale dans l'optique d'une culture rationnelle avec des variétés choisies.

Art. 4. — L'institut national des plantes à tubercules bénéficie d'une part de la collaboration de tous les services techniques des ministères du développement rural et de l'équipement rural et d'autre part de l'assistance et du concours de tous les services administratifs et organismes intéressés à un titre ou à un autre aux problèmes de développement de la culture des plantes à tubercules.

Art. 5. — A titre indicatif et de façon prioritaire mais non limitative, les opérations de démarrage de l'institut concernent le manioc et l'igname.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 août 1975

O. Bagnah

Nominations

Arrêté n° 10-MDR du 20-8-75 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 9-MDR du 31-7-75 partant nomination de M. Kambia Essobéhéyi adjoint au directeur général de la SONAPH.

M. Bebessiki Lokou, ingénieur d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon (catégorie A1) est nommé adjoint au directeur général de la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries (SONAPH).

Les émoluments de M. Bebessiki demeurent imputables sur le budget de la SONAPH.

M. Kambia Essobéhéyi, ingénieur d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1) est mis à

la disposition de la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries (SONAPH).

Son traitement sera supporté par le budget de la SONAPH.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 195-MDR du 22-8-75 — M. Idrissou Adamou, dactylographe permanent de 3^e catégorie échelle C, en service à la ferme avicole de Baguida, est nommé billeteur du personnel de ladite ferme, en remplacement de M. Amedome (Edouard), affecté au service des pêches à Anécho.

L'intéressé aura droit aux indemnités de billeteur prévues par les textes en vigueur.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} août 1975.

Arrêté n° 12-MDR du 26-8-75 — M. Olympio Hila-wani Kodjo, ingénieur d'agriculture, pédologue, est nommé directeur de l'institut national des plantes à tubercules.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Caisses d'avance

Arrêté n° 234-MFE-FA du 15-7-75 — Le plafond de l'avance renouvelable consentie au régisseur de la caisse d'avance créée auprès du service des postes et télécommunications est de nouveau porté de soixante quinze mille francs (75.000) à deux cent mille (200.000) francs.

L'augmentation de la caisse d'avance ainsi accordée est imputable au budget général du Togo, chapitre 19, article 8, exercice 1975.

Arrêté n° 282-MFE-Cab du 11-8-75 — Il est créé auprès de la direction du génie rural une caisse d'avance pour effectuer les menues dépenses dans le cadre de la réalisation des leviers topographiques des zones à aménager et à irriguer à Agome-Glozou et à Anié-Tchébébé (Programme de Coopération Togo-Corée du Nord).

Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à deux millions (2.000.000) de francs CFA, renouvelable dans les formes réglementaires.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement, exercice 1973, titre II, chapitre 2, article 1, paragraphe 1, rubrique b.

M. Boè-Allah Latévi Lawson, directeur du génie rural est nommé régisseur de la caisse d'avance.